Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212200752-20260605-20260605_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL d'HEMONSTOIR

Date de la convocation

28 mai 2026

Date de l'affichage

28 mai 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc GUILLAUME, Maire.

Etaient présents : Marc GUILLAUME, Maire – Laurence GLOUX, Lionel GUILLOU, Adjoints – Josette LE PONNER, Evelyne DRION, Cédric LE GALL, Claude GALLAIS, Delphine SÉBILLE, Joël ETIENNE, Yvon OLIVE, Minh Tâm BLANCHARD, Isabelle LE FUR, Cyrille LEFEUVRE, Hélèna SERVAIS

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé : /

Absent : /

Secrétaire de séance : Laurence GLOUX

02-06/2026 OBJET : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212200752-20260605-20260605_02-DE

L'assemblée délibérante,

Décide

Filière administrative
Grade : Rédacteur : 1 personne à temps complet
Rédacteur : 1 personne à temps non complet (7h/semaine)
Adjoint administratif principal de 2ère classe : 1 personne à temps non complet (7h/ semaine)

Filière technique
Grade : Agent de maîtrise : 1 personne à temps complet
Adjoint technique principal de 2ème classe : 1 personne à temps complet
Adjoint technique : 2 personnes à temps complet

Filière médico-sociale
Grade : Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles : 1 personne à temps complet

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,

Marc GUILLAUME,
Maire d'Hémonstoir

Laurence GLOUX,
Secrétaire de séance